

Clause de liquidité dans le pacte d'associés (ou actionnaires)

Description

La clause de liquidité, insérée dans un [pacte d'associés](#) oblige ces derniers à organiser au mieux la cession des actions des investisseurs. A ce titre, il est important d'en analyser l'utilité avant la [création de l'entreprise](#) afin de déterminer s'il est intéressant, compte tenu de la volonté des associés, de l'insérer dans un pacte.

[Modèle de pacte d'associés avec clause de liquidité](#)[Créez votre SAS en ligne](#)[Modèle de statuts de SAS](#)

Qu'est-ce qu'une clause de liquidité ?

La clause de liquidité est généralement insérée dans un pacte d'actionnaires (SAS) ou [pacte d'associés \(SARL\)](#) en vue d'organiser la **sortie commune de tout ou partie** des actionnaires / associés, au terme d'une certaine période, par la vente de leurs titres ou tout autre procédé (telle qu'une introduction en bourse) leur permettant d'obtenir une contrepartie financière.

Zoom : LegalPlace met à votre disposition un [modèle de clause de liquidité personnalisable](#). Pour cela, il vous suffit de remplir à un questionnaire simple et rapide, puis de télécharger votre document.

Les associés peuvent s'entendre pour, à compter d'une certaine date, **rechercher ensemble un repreneur** de la société, ou confier cette mission à un intermédiaire (par exemple, une banque d'affaires), ou encore, organiser l'introduction de la société sur un **marché réglementé**.

De manière plus contraignante (et rare) les investisseurs peuvent imposer aux fondateurs de promettre d'acheter les actions des investisseurs, à un prix à déterminé. Cette promesse sera exerçable après l'écoulement d'un certain délai, fixé dans le pacte. Cette clause est **dangereuse** pour les fondateurs car ils auront l'**obligation d'acheter les actions** des investisseurs si ces derniers exercent leur promesse : ils devront donc trouver le financement nécessaire pour payer le prix de cette acquisition.

Bon à savoir : Si l'une des clauses du [pacte d'associé](#) n'est pas respectée, l'associé n'ayant pas honoré ses engagements peut se voir condamner au paiement de dommages et intérêts.

Quelles autres clauses insérer dans un pacte d'associé ?

En sus de la clause de liquidité, il est possible d'**insérer diverses clauses** dans un pacte d'associés :

- [Clause de retrait ou de sortie](#) garantie ;
- [Clause de buy or sell](#) ;
- [Clause de bad leavers](#) ;
- [Clause d'anti-dilution](#) ;
- [Clause de ratchet](#) ;
- [Clause de cession forcée](#) ;
- [Clause de drag along](#) ;
- [Clause léonine](#) ;
- [Clause de droit de sortie conjointe](#) ;
- [Clause d'agrément](#) ;
- ou encore la [clause de préemption](#).

Chacune de ces clauses sert un but différent et permettent d'**organiser les relations entre associés**. Certaines renforcent leurs **obligations**, tandis que d'autres déterminent leurs **avantages**. Elles peuvent également définir les **procédures à suivre** dans certaines situations données, telles que le départ d'un associé ou encore la dissolution de l'entreprise.

FAQ

Qu'est-ce qu'un pacte d'actionnaires / associés ?

Il s'agit d'un contrat formé entre les associés d'une entreprise, généralement dans le but d'organiser leurs relations et les procédures à suivre concernant divers

événements pouvant survenir en cours de vie sociale.

Qu'est-ce qu'une clause de liquidité préférentielle ?

Ce type de clause permet aux investisseurs de percevoir le produit de la vente de l'entreprise correspondant à la valeur de leur investissement. Ils devront toutefois partager le solde avec les autres associés.